



ARRÊTÉ N° 2024_V037

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Parking de l'étang – Villemaur-sur-Vanne

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **23/04/2024**, formulée par Les écuries d'Irès Mme Charline HUBERT – RD 158, Villemaur-sur-Vanne 10190 Aix-Villemaur-Pâlis relative au concours équestre du dimanche 28 avril 2024.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 25 avril 2024 de 8h00 à 18h00, la localisation du **Parking de l'étang de Villemaur-sur-Vanne**, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Autorise le stationnement aux véhicules légers et poids lourds transportant des animaux participant au concours équestre du dimanche 28 avril 2024.

Le parking devra être rendu nettoyé du passage des chevaux et devra être rendu propre.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de Mme Charline HUBERT – RD 158, Villemaur-sur-Vanne 10190 Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Mme Charline HUBERT – RD 158, Villemaur-sur-Vanne 10190 Aix-Villemaur-Pâlis
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Villemaur-sur-Vanne
le 25 avril 2024
Le Maire délégué,

Florent GAUROIS

